



Communiqué de presse
19 mars 2021

Re-confinement et Projet de loi Climat : Arrêtons toutes les mesures qui vont à l'encontre des intérêts économiques des commerçants

Nous réclamons la suppression de l'article 7 !

L'annonce hier par l'exécutif d'un nouveau confinement dans 16 départements pour quatre semaines minimum est un nouveau coup de massue. Des dizaines de milliers de commerçants vont devoir baisser le rideau et une nouvelle fois souffrir économiquement.

Dans ce nouveau contexte insoutenable, nous demandons solennellement au gouvernement et aux députés d'arrêter sans délais tous les mesures qui vont à l'encontre des intérêts économiques des commerçants.

L'article 7 de la Loi Climat et résilience qui vise à règlementer les vitrines des commerces et leur façon de communiquer auprès de leurs clients **est une aberration sans précédent** qui met en danger la liberté de commercer que nous prônons, qui met en danger les initiatives de revitalisation des centres-villes et qui au contraire favorise les pures-players du e-commerce qui communiquent sans aucune restriction.

Faire voter cette mesure, c'est faire voter un texte discriminatoire à l'encontre des commerçants ! A la veille des derniers arbitrages interministériels et de l'examen du projet de loi à l'Assemblée nationale, nous appelons les élus à retrouver raison et à soutenir les 600 000 commerçants de proximité, indépendants, restaurateurs et leurs 1 200 000 salariés qui se battent en ce moment pour leur survie.

Mesdames, messieurs les députés, votez contre l'article 7 !

Rappel de nos revendications

Nous ne céderons pas à des ajustements de l'article qui ne changent rien au fond : la vitrine des commerces, propriété privée des commerçants, ne doit pas être soumise au bon vouloir des maires. Cette mesure constitue une atteinte alarmante à la liberté d'entreprendre et de commercer !

Nous refusons que le maire, selon son bon vouloir, choisisse l'emplacement de nos supports dans nos vitrines : dans un contexte où certaines municipalités ont d'ores et déjà annoncées l'interdiction des écrans numériques, il s'agit là d'une interdiction déguisée.

Nous rappelons que cette mesure ne répond en aucun cas à la lutte contre le dérèglement climatique : il est prouvé que les écrans digitaux sont moins néfastes pour la planète que d'autres médias. La publicité extérieure numérique est notamment 3 à 4 fois moins énergivore que la publicité TV ou digitale.

Enfin, il est totalement contradictoire de demander aux commerçants de digitaliser leurs activités suite à la fermeture des commerces durant les confinements, notamment afin de faire face aux pures-players du web comme Amazon tout en attaquant la liberté d'entreprendre et de communiquer, en interdisant implicitement les dispositifs numériques y contribuant.

#1 Atteinte à la liberté d'entreprendre et de commercer

#2 Remise en cause du droit de propriété

#3 Porte ouverte aux interdictions basées uniquement sur le bon vouloir des maires

#4 Une complexité administrative insupportable pour les commerçants

#5 Une insécurité juridique forte

#6 Une mesure discriminatoire

#7 Accentuation de la crise des centres-villes en fragilisant le commerce local

#8 Porte ouverte à une future taxation des vitrines

Pour suivre le collectif :

Facebook : [Collectif Touche pas à ma vitrine](#)

Twitter : [@CollectifTPMV](#)

Site internet : www.touchepasamavitrine.org

À propos

Le collectif « Touche Pas À Ma Vitrine » fédère les commerçants indépendants, les présidents d'associations de commerçants et les fédérations représentantes de la profession.

Contact presse

touchepasamavitrine@gmail.com - 06 11 99 16 01